

tes les attributions qui, par leur caractère ou leur importance, sont de l'administration préfectorale.

Au point de vue communal, la proposition, s'inspirant de la loi du 16 avril 1871, du besoin d'attribuer les intérêts municipaux dans le territoire des rapports appréciables et affectés par la population parisienne, prend pour base la division existante de la ville en 80 quartiers; elle place à la tête de chaque quartier un officier municipal, remplissant les fonctions du Maire, en ce qui concerne les actes de l'Etat civil, la conservation des titres, l'administration de la signature, la surveillance des écoles, en un mot, tout ce qui se rattache ou se rapporte au statut personnel des habitants ou des familles du quartier.

Entre ces deux degrés extrêmes du département et de la Commune, la proposition introduit la double autorité du pouvoir délibérant au Conseil municipal, et du pouvoir exécutif au Maire.

Le Pouvoir délibérant se composerait de 80 Conseillers municipaux, élus individuellement par quartiers à la majorité absolue, et fonctionnerait, sous le régime du droit commun de toutes les municipalités françaises.

Le Pouvoir exécutif serait représenté par 2 Maires ayant chacun 2 adjoints, et se partageant entre eux la gestion des intérêts municipaux dans un ordre qu'on peut résumer ainsi : 1° les services ordinaires, à l'autre les services extraordinaires de la Cité.

On procède à la nomination des Présidents, secrétaires et rapporteurs, des commissions. M. DUPARC a déposé l'amendement suivant au projet de loi ayant pour objet l'abrogation du décret du 13 septembre 1870 relatif à la suppression du droit de chasse.

Après les deux articles qui constituent le projet de loi, ajouter un troisième ainsi conçu :

Article 3. — Dans tous les départements on le décret mentionné à l'article 1er de la présente loi a été publié et exécuté, les permis de chasse délivrés en 1869 et 1870 restent valables à partir de l'ouverture de la chasse en 1871, pour un temps égal à celui qui restait à courir, le jour, 23 septembre, où elle a été fermée en 1870, pour leur donner la durée d'un an.

Après l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui, le projet de loi relatif à un emprunt de 2 milliards 500 millions. Sur ce projet, plusieurs amendements ont été déposés :

1° Par M. Germain. — Le montant de la circulation fixe au chiffre maximum de 2,400 millions par la loi du 16 avril 1870 serait être augmenté de 600 millions et s'élever jusqu'à trois milliards. Le remboursement des dépôts de caisses d'épargne sera repris au plus tard à compter de la promulgation de la présente loi.

2° Par M. Oscar de La Fayette. — Les sommes portées sur les livrets des caisses d'épargne sont assimilées aux versements en argent pour la souscription à l'emprunt. En conséquence, il sera remis aux déposants des caisses d'épargne qui en feront la demande un titre libéré de l'emprunt correspondant à la somme inscrite sur leurs livrets et en conformité de clauses et conditions stipulées pour les souscripteurs de l'emprunt. Ces titres seront remis aux déposants des caisses d'épargne par les soins de l'administration et sans frais.

3° Par MM. Germain, Beule, Barridoux, de Livergne, Prinetoux, Flouard, Leurent, Boucher, Rive, Breton, Gailly, Félix, Renaud. — L'intérêt annuel des sommes avancées, par la Banque de France à l'Etat ne pourra dépasser 0. 60/100.

La séance publique est ouverte à 2 h. 1/2. Il est donné lecture du procès verbal à propos de l'application de M. Bancel sur le mot de Mirabeau dans la séance du samedi du Jeu du Paume. M. de Bancel avait qualifié ce mot d'appel à la souveraineté de la force. M. Langlois a répondu que c'était une protestation de la souveraineté nationale.

Plusieurs congés sont demandés et accordés sans opposition. M. DE VENTAVON dépose un rapport de la Commission de l'initiative parlementaire sur le rapport de M. de Ravinel et autres tendant à la formation d'une commission chargée de statuer sur les moyens d'installer définitivement les ministères hors de Paris.

Les conclusions du rapport tendent à la prise en considération de la proposition. L'ordre du jour appelle la discussion du

projet de loi relatif à un emprunt de 2 milliards.

M. DE DOUET a la parole dans la discussion générale. Le projet est un de ceux qui appellent le plus vif intérêt; il n'y en a jamais eu un qui soit, en effet, plus important.

M. de Douet examine l'économie du projet. Il lui a été présenté le 3<sup>e</sup>, au 5<sup>e</sup>. Cependant, une fois ceci admis, il serait utile que le projet fut à 55 au lieu de 90 dont on parle. L'esprit est que l'emprunt soit fait dans de bonnes conditions, et il le sera s'il est à 90 au lieu de 55.

L'orateur rend justice aux services de la Banque de France puisqu'ils sont arrivés à près d'un milliard et demi. Cependant, il ne faut pas pousser trop la Banque à faire des avances; elle est déjà allée très-loin et s'il allait plus loin encore on pourrait toucher à l'abîme. Les coupures ne doivent pas être trop abusives et c'est surtout à cette considération que l'on s'attache, car les petites coupures de banque tendraient à descendre dans les divisions monétaires et c'est ce qu'il faut éviter avec le plus grand soin. Dès lors que la Banque de France se borne à ses coupures de 100, de 50, et 25 fr., elle reste dans les coupures de banque. En faisant des coupures de 20 fr., elle tombe dans le papier monnaie. On a beau se récrier, on ne peut donner cette vérité : descendre dans les coupures au dessous de 25 fr., c'est faire du papier-monnaie. Ne changeons pas les habitudes de la Banque, ou bien faisons directement un emprunt monétaire avec des bons d'Etat; et un pareil papier pourrait, avec un système complet tel que celui de M. Godin, par exemple, ou un autre meilleur encore, avoir une circulation parfaitement assurée. Il y a beaucoup de misère dans le pays, et, croyez-vous que l'emprunt, tel qu'il est, sera complètement et rapidement souscrit?

Il vaudrait peut-être mieux emprunter directement par un système autre que celui du projet de loi, que d'emprunter par un intermédiaire et à l'étranger pour arriver plus tard à un nouvel emprunt. Il est à craindre qu'on arrive à tomber dans les conditions d'Espagne. C'est pour nous épargner cette situation, qu'un système de bons d'Etat avec intérêt aurait plus d'avantages par une circulation plus facile et plus étendue. En même temps, on ménageait l'institution vivace et nécessaire de la Banque de France sans la compromettre dans les combinaisons difficiles où on credit aurait peut-être à souffrir.

Un membre déclare qu'il votera l'emprunt, mais il tient à expliquer son vote et à l'entourer de certaines réserves. Il expose que dans les conditions où l'emprunt doit être émis, d'après le projet de la Commission, les frais de négociation et autres entraîneront une dépréciation d'où résultera le jour du remboursement, un chiffre plus considérable que celui de la somme réelle qui doit être notre raison. L'orateur se demande aussi quel est l'usage auquel sera destiné l'emprunt dont il s'agit. Le gouvernement dit que, sur cette somme, 1,500 millions seraient appliqués au paiement de l'indemnité de guerre. L'orateur n'a aucun sentiment de défiance ni aucune velléité de soupçon, mais il voudrait que cette clause fût expressément stipulée dans le projet. En effet, si nous n'avons pas à nous défendre des hommes, nous avons à nous défendre des circonstances, souvent plus fortes que les hommes. Ce qu'il importe, avant tout, c'est de profiter du répit qui nous est enfin accordé après tant de cruelles épreuves, pour envisager la situation en face et nous en rendre compte sincèrement et loyalement. Le pays ne peut marcher plus longtemps à l'aveugle. Il faut qu'il voie clair dans ses affaires; il faut qu'il sache ce qu'il lui est indispensable de savoir. Si nous ne savons pas nous imposer une contrainte salutaire, qu'arrivera-t-il? Nous nous verrons dans la nécessité de recourir à l'emprunt, non-seulement pour payer nos dettes, mais pour payer aux besoins de nos services ordinaires. Il suffit, par exemple, de se souvenir de ce qui s'est passé dans les divers chapitres du budget, où nous verrons, d'une part, les dépenses stationnaires, sinon même accrues, et d'autre part, les recettes diminuées de 400 millions. Les 500 millions restant de l'emprunt serviront donc qu'à parfaire la différence et il s'agira, en outre, de payer les frais de guerre, dont le chiffre est encore inconnu, mais qui doit être de 4 milliards; notons encore que nous sommes déjà à la veille de juillet et que les rentrées d'impôt pour l'exercice courant subiront forcément un retard d'au moins six mois.

L'orateur passe en revue les charges multiples qui pèsent sur le budget, sur notre budget; il arrive à cette conclusion que les dépenses ordinaires que nous avons à solder, nous laissent un découvert à solder de 209 millions 219,000 francs. Cela posé, que fera le gouvernement de l'emprunt qu'il va émettre, ou pour mieux dire, des 500 millions restant disponibles? Il importe que les représentants du pays le sachent surtout au moment où le gouvernement va demander au pays des sacrifices considérables. D'ailleurs, la lumière est jetée la condition sine qua non de la confiance de crédit dont nous avons besoin actuellement.

L'orateur recommande aussi au gouvernement d'entrer franchement dans la voie des économies. Il voudrait instamment et il conclut en déposant un projet dans ce sens, que chaque traitement de fonctionnaire dépassant 3,000 fr. fût réduit de 1/3, moitié de la somme qui dépasse ce chiffre et que tout traitement de fonctionnaire dépassant 20,000 fr. fût réduit à ce dernier chiffre.

M. THIRAS (Mouvement d'attention) Mesieurs, l'honorable orateur qui descend de cette tribune a dit qu'il fallait dans les circonstances présentes n'avoir pas d'illusions et de faire des économies. Nous sommes non seulement en présence de la France, nous sommes en présence du public européen auquel nous faisons appel. (Très bien.) La solution de nos malheurs, ou peut l'éloigner en faisant la situation meilleure qu'elle se trouve; mais on peut l'éloigner aussi en présentant plus mauvais qu'elle n'est. Il faut dire la vérité. A ce point de vue, le discours de l'honorable préopinant n'était pas bien placé sur la question qui nous occupe; il eût été mieux placé dans la discussion du budget.

L'honorable préopinant nous a demandé quel était l'usage que l'on ferait de l'emprunt. S'il y a une certitude de l'usage auquel est destiné l'emprunt, à coup sûr, c'est bien l'emploi qui en sera fait. La France peut se dire qu'elle a subi de grands malheurs, mais elle peut se rendre compte qu'elle supportera les charges qui lui incombent avec la résolution virile d'une grande nation qui ne méconnaît pas ses forces, mais, est capable de les supporter. La Commission du budget nous fera connaître quel sera l'emploi des sommes autres que celui de l'emprunt. Le budget en assignera l'emploi. Soyez aussi rigoureux que l'expérience vous permettra de l'être, et nous serons avec vous, car c'est nous qui sommes obligés d'ajuster les recettes à nos dépenses. Je vien donc vous exposer la situation telle qu'elle est.

Est-il vrai que la France, après une guerre sans pareille et qui a été conduite, après une révolte qui s'est terminée par l'indépendance. Est-ce que la France est capable de suffire à la situation? Un honnête homme qui en sent toutes les difficultés, je puis dire hautement que la France sans doute est lourde ment éprouvée, mais qu'elle supportera virilement et sans illusions les charges qui pèsent sur elle. (Applaudissements.)

J'espère rendre la chose parfaitement claire. Certes, je suis à l'abri de l'illusion. Il y a dix ans que je montre à mon pays le danger des divisions politiques et financières. Sous l'Empire, le secret des budgets était une division du budget en plusieurs parties, de façon à en rendre la réalisation impossible ou tout au moins laborieuse et difficile. Il y avait le budget ordinaire, le budget extraordinaire, le budget départemental. Si, par exemple, on prend le budget des deux dernières années de l'Empire, on verra que le budget semblait présenter à première vue un excédant de recettes; mais la fiction à laquelle recourait l'Empire et voilà la voie où nous sommes bien décidés à ne jamais entrer. (Applaudissements.) Et plus tard, lorsque les pouvoirs publics exerçaient un contrôle plus effectif, la fiction existait encore, bien qu'à un moindre degré. Telle était la situation au moment où éclata la guerre, malgré nos avertissements, qui remontaient déjà à 1866, alors que nous pensions, le gouvernement à se prononcer en faveur de l'Autriche, ce qui eût empêché la guerre et le bouleversement de l'équilibre européen. Mais cette pensée de conservation a été sacrifiée à une pensée d'ambition occulte. Ainsi, on a laissé faire la Prusse. C'est une faute dont nous avons souffert cruellement et dont l'Europe elle-même, après nous avoir râlés, subit aujourd'hui le contre-coup redoutable. (Mouvement.)

On a bienôt senti, on a compris la faute énorme qui était commise, on a eu dans le

coeur la pensée de la réparer. C'est alors que j'ai dit qu'il y avait plus de fautes à commettre; non pas que je voulais dire qu'on ne pouvait pas en commettre encore, car de même qu'il y a une forme d'abondance pour les biens, il y a une forme d'abondance pour les fautes. Je voulais dire qu'il y avait plus une faute à commettre sans qu'on arrivât à un désastre. Il y avait une faute plus grave après Sadowa, c'était de vouloir réparer la faute de Sadowa, sans être prêt politiquement ni militairement. Lorsque l'incident Hohenzollern est survenu, la politique ni l'armée n'étaient préparées. Le budget paye aujourd'hui la faute de 1870.

La suite à demain.

### Chronique locale & départementale

Le Maire de la ville de Roubaix informe les jeunes gens de la classe 1865, appartenant à la garde nationale mobile, qu'ils doivent remettre entre les mains de la gendarmerie de Roubaix, Dimanche 25 courant, dans la matinée, les effets d'habillement que l'Etat leur a confiés. Savoir :

Chemise, Pantalon, Képi.  
Roubaix le 21 juin 1871.  
Le Maire,  
LOUIS WATINE-WATTINNE, Adjoint.

A partir d'aujourd'hui, les communications télégraphiques privées sont rétablies dans et avec les départements de la Seine et de Seine-et-Oise pour les affaires relatives à l'emprunt.

Une circulaire de M. le ministre de l'intérieur, en date du 14 juin, s'occupe de la position faite aux porteurs de permis de chasse par le décret du gouvernement de la défense nationale, qui leur a interdit l'usage de ce permis.

Ces nombreuses réclamations ont été adressées au ministère, soit afin d'obtenir la restitution du prix des permis de chasse, soit pour demander d'utiliser cette année, les permis dont on n'a pu jouir par suite de l'interdiction de la chasse.

En conséquence, M. le ministre des finances a décidé : Que dans les départements où la chasse a été interdite, les personnes qui ont des permis pourront en faire usage cette année pendant la période de temps dont elles n'ont pu profiter l'année dernière; Et que les chasseurs qui ont versé le prix du permis sans l'avoir obtenu, le recevront cette année à l'ouverture de la chasse.

Un arrêté du préfet du Pas-de-Calais, en date du 15 juin, rétablit la libre circulation des bestiaux provenant de localités non infectées de typhus dans les arrondissements de Boulogne, Montreuil, Saint-Omer et Saint-Pol.

Les foires et marchés aux bestiaux peuvent être immédiatement rétablis dans tout le département, à l'exclusion des arrondissements d'Arras et de Béthune, où l'arrêté fait espérer la même liberté dans un temps prochain.

On nous prie de signaler le courage exemplaire dont a fait preuve, en plusieurs circonstances, le nommé Duthoit, élucier au Sartel.

Depuis 1854, époque où il reçut la médaille de 2<sup>e</sup> classe, quinze personnes ont été sauvées par ce brave serviteur. L'hiver dernier, pendant une nuit d'un froid rigoureux, il retirait de l'eau une femme qui avait résolu de se donner la mort; il y a deux mois, il arrachait un enfant à une mort certaine; mercredi dernier encore, après avoir plongé à plusieurs reprises, il ramenait sain et sauf un enfant de quatorze ans.

De pareils actes sont dignes des plus grands éloges et doivent certainement attirer l'attention de l'administration.

Le mardi 4 juillet, à dix heures et demie précises, il sera célébré dans l'église de Villers-Brétouneux, une messe solennelle pour les victimes de la bataille livrée le 27 novembre 1870. Le discours de cette commémoration sera prononcé par M. Pottier, chanoine honoraire, curé de Saint-Etienne-de-Beauvais.

Après la messe, M. l'abbé de Villers-Brétouneux fera l'allocution. Le train partant de Lille à 5 heures 38 minutes de matin, permettra aux familles milles si douloureusement éprouvées du département du Nord d'assister à cette cérémonie qui aura pour elles un intérêt tout particulier.

Sur la demande qui lui a été faite par M. Compagnin, marchand de fer du Nord, il a été accordé des billets d'aller et retour pour Corbis, avec une réduction de 50 p. 100 sur le prix de leur destination. Cette invitation soit personnelle soit collective.

L'aller et le retour devront s'effectuer dans la journée du 4 juillet. Les familles ou les personnes qui n'auraient point reçu cette lettre pourraient la demander, soit à M. le maire, soit à M. le curé de Villers-Brétouneux; elle sera expédiée franco par retour du courrier.

Le marché de Bergues, était encore relativement faible. Il n'y avait que 2,415 hectolitres de blé sur la place. Il n'a été possible de traiter qu'au moyen d'un bas. La mercuriale de la porte à 60 centimes l'hect., de 25 à 27 centimes le quintal. Le marché aux grains, était très calme et la vente s'est faite avec bas. Cette situation du marché est la suite de l'amélioration produite dans les récoltes sur pied, qui ont le plus bel aspect.

Assez bon marché, à Orchies. Peu de demandes. Il y a un peu de baisse sur les blés, vendus de 27 à 31 fr. l'hect., les seigles de 17 à 19 fr.; les avoines de 10 à 12 fr.; les fèves de 26 à 28 francs.

### AVIS

Le sieur HENRI PRUS, demeurant rue Neuve de la Fosse-aux-Crènes, 66, se met à la disposition du public en qualité de commissionnaire du Mont-de-Piété. Discretion assurée. 974

### Commerce

Havre, 29 juin. (Dépêche de MM. Kabé et C<sup>o</sup> représentés par M. Bulteau-Desbonnets.) Ventes, 4,000 b.; excessivement rajetés; low middling, 110; strict good ordinary, 105; très-ordinaire, 111; Omra 83.

Liverpool, 30 juin. (Dépêche de MM. Kabé et C<sup>o</sup> représentés par M. Bulteau-Desbonnets.) Ventes, 15,000 b.; marché actif et rai-

HAVRE, — 19 juin. — (Historique.) On a continué passablement d'affaires samedi soir, à pleins prix, et si le ton a été sensiblement plus calme aujourd'hui, les cours sont loin d'avoir perdu de leur hauteur; en particulier il faut voir le très ordinaire Louisiane à 141 fr.; le low middling autour de ce même prix; l'Omra bon ordinaire, à 84/85 fr.; le fair en charge, à 83 fr. — En Amérique, on a fait du barely ordinary Louisiane à 84 fr.; du barely low middling, à 107 et 107 fr. 30. — En cotons du Brésil, on a traité une cargaison Bahia, à 104 fr. En provenances de l'Inde; nous avons à noter des Omra fully fair, par steamer, et du good fair Sawginned en charge, à 89 fr.; du fair Bengale, à 72 et 72 fr. 50.

Les ventes notées, à quatre heures vont à 5,735 b. Laines. — Bonne demande soutenue, et nous avons eu ces derniers jours, quelques renforts, qui vont permettre un peu plus de choix au marché.

Un décret du 16 décembre 1870 autorise l'insertion dans le JOURNAL GÉNÉRAL des ANNONCES COMMERCIALES ET DES ACTES DE SOCIÉTÉ du département du Nord.

### ANNONCES

Etude de M<sup>e</sup> DUTHOIT, notaire à Roubaix rue du Pays

### VENTE

### CRÉANCES

S'élevant ensemble à 12,351 fr. 69 cent. Dépendant de la faillite Achille PAUCHANT, ex-fabricant de tissus à Roubaix.

Le Jeudi 29 juin 1871, à trois heures précises de relevée, il sera procédé à la vente des créances en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> DUTHOIT, notaire à Roubaix. S'adresser pour les renseignements :

1<sup>o</sup> Audit M<sup>e</sup> DUTHOIT, notaire. 2<sup>o</sup> Et à M. RUFFELET, rue Nationale, 53, à Tourcoing, syndic de la faillite.

Etude de M<sup>e</sup> DUTHOIT, notaire à Roubaix, rue du Pays.

VILLE DE ROUBAIX rue de la Croix, n<sup>o</sup> 10

à proximité de l'Eglise projetée MAISON et 4 ares de fonds et jardins A vendre

par suite de décès pour en jouir au 1<sup>er</sup> Octobre prochain

L'an 1871, le lundi 3 juillet, à 4 heures précises de relevée M<sup>e</sup> DUTHOIT, procédera publiquement en son étude, rue du Pays, à la vente au plus offrant de ladite propriété.

Etude de M<sup>e</sup> DUTHOIT, notaire à Roubaix, rue du Pays.

ROUBAIX BELLE

rue de Lille, 146, et rue de Soubeise

### Maison d'habitation

avec jardin de 12 ares, remise et hangar.

### A Vendre

pour en jouir de suite.

Cette belle propriété récemment construite est libre d'occupation. La maison d'habitation qui a un fond de six mètres, à la rue de Lille est élevée, elle se compose d'un rez-de-chaussée d'un salon, et salle à manger, avec armoires, cheminée en marbre, cuisine, arrière cuisine, il y a compteur et tuyaux à gaz. L'écurie, les remises et hangar ont

une sortie avec grande porte sur la rue de Soubeise à laquelle la propriété a un front de 18 mètres, et superficie totale de 538 mètres carrés, les clefs sont déposées en l'étude du notaire DUTHOIT.

L'an 1871, le lundi 3 juillet, à trois heures de relevée M<sup>e</sup> DUTHOIT, vendra publiquement lesdits biens en son étude, à Roubaix, rue du Pays.

Etude de Charles FONTAINE, licencié en droit, huisier, successeur de son père à Roubaix, rue du Nord, 4.

### VILLE DE ROUBAIX

Sur la place du mur-à, au lieu ordinaire des ventes publiques

### Mobilier à vendre

L'an 1871, le samedi vingt-quatre juin 1871, à dix heures de relevée, M<sup>e</sup> ROUSSEL, commissaire-priseur en cette ville procédera à la vente des objets suivants :

Tables, chaises, lampe, horloge, armoire en bois, fleurs artistiques avec cache, ustensiles encastrés, miroir, tableaux, fer à repasser. Batterie de cuisine et objets de ménage, habillement d'homme et de femme, etc.

Cette vente aura lieu au comptant.

Etude de M. VALENDUCQ, notaire à Lannoy

SALLY-LEZ-LANNOY

rue de la place

Une Belle Maison et 38 ares 98 centiares de fonds et terrain en deux parties.

AVANTAGE

L'an 1871, le lundi 11 juillet, à 3 heures de relevée, M<sup>e</sup> VALENDUCQ, notaire à Lannoy, adjudgera en son étude les biens dont la désignation suit :

ARTICLE PREMIER

Une maison à usage de li-serand bâtie en dur et couverte en pannes avec grange, fournil et puits, et 21 ares, 26 centi res de fond, terrain potager et labour, entouré de haies et situé à Sai ly-lez-Lannoy.

ARTICLE DEUXIEME

17 ares 72 centiares de terre en labour sis au même lieu. Occupés jusqu'au 1<sup>er</sup> Octobre 1878, par M. François Delatre, cabaretier.

S'adresser pour tous renseignements audit M. VALENDUCQ, chargé de la vente.

Etude de M. VALENDUCQ, notaire à Lannoy

VILLE DE ROUBAIX

I. Rue de la paix

### Une grande et Belle MAISON

à usage d'habitation

II. Quartier de Beaurepaire

### Belles Maisons

contenant une partie de terrain

à côté, avec jardin 3<sup>e</sup> UNE PRAIRIE

S'adresser à M<sup>e</sup> THURRIER notaire, et à M. MORIN agréé à Rouen.

Etude de M<sup>e</sup> VALENDUCQ, notaire à Lannoy

Lundi 26 juin, à 2 heures, en l'étude, adjudication de :

I. ROUBAIX.

1<sup>o</sup> Une maison rue St-Maurice, n<sup>o</sup> 68, à usage de marchand de vins, sous l'enseigne : au tonneau holla dais, louée à Delhoure, au loyer de 450 francs.

Et 2<sup>o</sup> Une maison avec un atelier de charpenterie-ménager rue de la Chapelle-Carelle, n<sup>o</sup> 66 et 68, occupée par Deleu.

II. LA MADELEINE

Une maison à étage et 270 mètres carrés de fonds et jardin, rue Jeanne Margotte, n<sup>o</sup> 77, autrefois occupée par Papegay.

Etude de M<sup>e</sup> DANIEL, notaire à Lille.

Le mardi 11 juillet, à 3 heures, adjudication en l'étude par suite de décès, de :

NOUVEAUX ET MARQ EN BAROUL près du pavé de Tourcoing à Lille

### Une belle FERME

et 10 hectares 15 ares de pature et terres à labour tenant à la ferme des Prés.

Elle est occupée par M. Leglat-Delatre, cultivateur à Nouveaux, au fer-